



convention numéro: _____

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

des fichiers numériques issus de la
BASE DE DONNEES TOPO/CARTO BD-L-TC 2009
du Grand- Duché de Luxembourg

Entre les soussignés:

appelé ci-après utilisateur, d'une part, et:

**L'ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, faisant
élection de domicile 54, avenue Gaston Diderich, à L-1420 Luxembourg,**
d'autre part,

il a été convenu et arrêté comme suit:

1. La présente convention est régie par les dispositions du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant fixation des modalités de mise à disposition et des tarifs des produits cartographiques, topographiques et géodésiques de l'administration du cadastre et de la topographie.
2. L'utilisateur reconnaît que l'exécution de la présente convention ne saurait être affectée par un défaut de convenance de la BD-L-TC à ses besoins.

Annexe: Formulaire relatif à l'acte d'engagement d'un prestataire de services en cas d'utilisation de fichiers numériques mis à disposition par l'utilisateur

1.- Définition des fichiers:

surface(s) géographique(s) concernée(s):

format de livraison:	thèmes à livrer:
support de livraison:	
CD-ROM No. :	

2.- Définition du site d'utilisation:

définition des besoins:

sites d'implantation:

3.- Prix:

Les prix sont calculés sur base de la tarification arrêté par règlement grand-ducal du 9 mars 2009.

Surface livrée (km ²)	km ²
Unité de prix par km ²	€
TOTAL	€
Réduction 20%	€
TOTAL A PAYER	€

Article 15.(2) du règlement grand-ducal du 9 mars 2009

CONDITIONS GENERALES

Extraits du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant fixation des modalités de mise à disposition et des tarifs des produits cartographiques, topographiques et géodésiques de l'administration du cadastre et de la topographie.

Art. 4. La base de données topographique BD-L-TC est une base de données vectorielle à l'échelle 1/5.000 issue d'un survol photogrammétrique, disponible pour la totalité du territoire national. La mise à disposition des données nécessite une demande par écrit au directeur de l'administration avec indication de la zone géographique concernée et du format de livraison des données.

Art. 5. Une convention de concession de droits d'utilisation est établie entre l'utilisateur et l'administration, convention qui fixe les détails techniques de la mise à disposition, notamment:

- 1) la définition des fichiers à livrer avec la surface géographique concernée, les thèmes à livrer, le format et le support de livraison;
- 2) la définition du site d'utilisation déterminant les besoins de l'utilisateur, le site d'implantation;
- 3) le prix des fichiers à livrer, calculé conformément à la tarification définie à l'article 6 du présent règlement.

Par signature de la convention, l'utilisateur reconnaît que la convention ne saurait être affectée par un défaut de convenance de la BD-L-TC à ses besoins.

Art. 6. (1) Barèmes des droits d'utilisation des données.

Les données sont disponibles en deux versions, la version objet et la version dessin. L'unité de tarification et de livraison minimale est 1 km².

(2) Modulation des barèmes.

La BD-L-TC existe en 4 éditions différentes qui présentent des contenus différents:

- BD-L-TC édition complète;
- BD-L-TC édition planimétrique: tous les thèmes sauf le thème altimétrie;
- BD-L-TC édition équipement: tous les thèmes sauf l'altimétrie et la végétation;
- BD-L-TC altimétrie: le thème altimétrie.

(3) Les mises à disposition de données d'une nouvelle édition de la BD-L-TC actualisée par mise à jour sont facturées suivant les tarifs définis sous (1) et (2) du présent article.

(4) Toute mise à disposition supplémentaire de données d'une même édition qui ont déjà été livrées dans le cadre d'une convention signée, est facturée au taux de 25% des tarifs définis sous (1) et (2) du présent article.

Art. 12. Droits de propriété attachés aux bases de données topographique (BD-L-TC), cartographiques (BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100) et photographique (BD-L-ORTHO).

(1) L'Etat, par le biais de l'administration qui est l'auteur et producteur des travaux d'établissement, de la conservation et de la mise à jour des bases de données visées par le présent règlement grand-ducal, est titulaire des droits de propriété attachés à ces bases de données.

(2) En aucun cas, la fourniture de documents analogues respectivement de fichiers numériques de ces bases de données ne constitue un transfert de propriété total ou partiel de ces bases de données au profit de l'utilisateur, les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans le présent règlement.

(3) Les droits concédés ne sont pas des droits exclusifs au profit de l'utilisateur. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier.

Art. 13. Droits d'utilisation attachés aux bases de données topographique (BD-L-TC), cartographiques (BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100) et photographique (BD-L-ORTHO)

(1) Usage interne des fichiers

- L'utilisateur a le droit de disposer librement des fichiers des bases de données BD-L-TC, BD-L-CARTO50, BD-L-TC-CARTO100, BD-L-ORTHO, appelées ci-après les bases de données géographiques, à des fins internes et pour ses besoins propres, définis dans la convention de concession.

- L'utilisateur est autorisé à effectuer toutes les copies des fichiers nécessaires à son usage interne ou mises à disposition de prestataires dans les conditions précisées à l'article 13 (2).

- Toute représentation des données dans le cadre d'un projet interne doit porter la mention du copyright:

«© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (2008)»

(2) Usage externe des fichiers par des prestataires de service

- L'administration autorise expressément la mise à disposition des fichiers des bases de données géographiques à des prestataires de services par l'utilisateur, pour la satisfaction des besoins propres de ce dernier.

- L'utilisateur fait signer aux prestataires l'acte d'engagement faisant partie intégrante de la convention de concession et dont copie est adressée à l'administration.

- Outre les informations sur le prestataire, la définition des fichiers concernés et l'objet des services demandés, l'acte d'engagement définit les conditions sous lesquelles le prestataire est autorisé à utiliser les fichiers.

- Le prestataire s'engage à ne pas copier, reproduire ou diffuser pour son propre compte ou le compte d'autrui les fichiers transmis.

- Le prestataire s'engage à ne conserver les données des bases de données géographiques, sous toute forme et sur tout support, que pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet de son contrat avec l'utilisateur.

- Le prestataire s'interdit tout autre usage des données issues des bases de données géographiques.

- A la fin de chaque prestation, l'utilisateur s'engage à demander au prestataire de détruire les fichiers des bases de données géographiques de l'administration qui auront été mis à sa disposition et qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

- La mention «© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE Luxembourg (2008) - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES» est à porter obligatoirement sur tout produit réalisé à partir des données géographiques de l'administration qui ont été mises à sa disposition.

- Aucune redevance n'est perçue pour cet usage.

- Une fois ces obligations remplies, l'utilisateur décline toute responsabilité quant à l'existence de contrefaçon ou d'utilisation illicite des fichiers par ses partenaires.

Fait à Luxembourg, en deux exemplaires originaux, le20.....

Pour l'administration du Cadastre et de la Topographie

Pour l'utilisateur

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

.....

.....